

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2021

N° 153/07/2021 : EXPLOITATION D'ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE BASSIN DE GARRISSON ET LE RESERVOIR SAINT-MICHEL A MONTAUBAN - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ORANGE ET VEOLIA (GRAND MONTAUBAN EAU)

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNault à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Philippe BECADE, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Michel CORNILLE, Bernard PAILLARES.

Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi pour la modernisation de l'économie du 4 août 2008,

Vu les dispositions de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu les décisions et recommandations de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP),

Dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, Orange doit, après avoir installé des équipements techniques composés d'une station relais, exploiter les réseaux.

C'est pourquoi, il a été proposé à la collectivité de conclure deux nouvelles conventions avec Orange et Véolia (par l'intermédiaire de la société dédiée Grand Montauban Eau – GME) sur deux sites :

- Bassin de Garrisson

Une superficie d'environ 10 m² située 1343 avenue de Beausoleil, Bassin de Garrisson à Montauban (82000), conformément au plan joint en annexe.
Le site est cadastré section BE parcelle n° 245.

- Réservoir Saint-Michel

Une superficie d'environ 18 m², située 28-28bis avenue des Mûriers à Montauban (82000), conformément au plan joint en annexe.
Le site est cadastré section BI parcelle n° 145.

La rédaction de nouvelles conventions s'imposait, et ce pour plusieurs raisons :

- La compétence eau a été transférée au Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA),
- Une nouvelle délégation de service public (DSP) a été conclue le 1er avril 2021, avec Véolia Eau et plus précisément la société dédiée Grand Montauban Eau (GME), partie à la convention.

Par les présentes, il y a donc lieu de considérer caduques les conventions antérieures conclues pour chacun de ces sites.

Elles sont consenties selon les modalités suivantes :

- L'autorisation est donnée à Orange uniquement pour l'exploitation du réseau de téléphonie mobile, sur les parcelles BE 245 et BI 145.
- L'autorisation est donnée pour une durée de 12 ans. Toute tacite reconduction est exclue.
- Le montant des redevances d'occupations domaniales est fixé à :
 - o Pour le Bassin de Garrisson : 9 020 euros par an hors taxes,
 - o Pour le Réservoir Saint-Michel : 10 824 euros par an hors taxes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans à Orange pour l'exploitation des réseaux,
- fixer à 9 020 euros par an hors taxes la redevance annuelle d'occupation du Bassin de Garrisson,
- fixer à 10 824 euros par an hors taxes la redevance annuelle d'occupation du Réservoir Saint-Michel,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Grand Montauban, Orange et Grand Montauban Eau, telles qu'annexées à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

12 JUL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

12 JUL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



